



La LETTRE de l'URFU

N° 52
Octobre 2022

Φ Soyons patients, nantis que nous sommes ! Φ

Banquiers du pouvoir ?

À l'URFU on ne cesse de rappeler que les promesses des politiques ne valent que ce que les crédules veulent bien leur accorder comme confiance...

Les menteurs au pouvoir ou petit historique d'une duperie !

Ainsi en avril dernier quand il s'est agi d'obtenir les voix des personnes âgées pour se faire réélire Macron et ses affidés y sont allés de leurs affirmations et engagements sur le relèvement des retraites en juin à hauteur de 4%.

Et ça a marché puisque les sondeurs ont déterminé que les voix obtenues par Macron venaient majoritairement des retraités !

La présidentielle passée, le timing a été revu pour juillet. Les législatives passées ces messieurs de Bercy annonçaient que les augmentations des pensions seraient versées en Août, les actifs étant servis dès fin juillet, (ce qui fut fait pour eux).

Puis, courant août, canicule aidant peut-être, voici que ce serait pour fin septembre avec rappel au 01/07.

Ceux qui consultent le site de l'ENSAP, apprenaient alors que le tout : augmentation et rappel seraient pour fin septembre. Pendant ce temps la communication huilée des gouvernants et de leurs médias serviles claironnaient partout que les retraités toucheraient leurs augmentations le 9 septembre avec rappel au 1^{er} juillet. Oubliant simplement de préciser que pour les 2,8 millions de retraités de l'État, ce serait pour fin septembre.

Quelle n'a pas été notre surprise en voyant arriver les chiffres des retraites fin septembre sans le rappel promis.

Une rapide consultation du même site nous permettait de voir que le message du mois précédent avait été remplacé par un autre...Qui annonçait donc que le rappel ce n'était pas pour maintenant... Mais pour fin octobre...

Que les retraités « banquiers » lèvent le doigt !

En clair toutes les masses budgétaires non dépensées sont bonnes à prendre et nous servons de banquiers de l'État. Trois mois pour être augmentés et 4 pour toucher l'intégralité des sommes promises.

Et pendant ce temps tous les prix ont flambé, même ceux théoriquement non impactés par la crise énergétique.

Un président exemplaire à suivre ?

Ben oui monsieur le boucher, madame la boulangère : le steak et la baguette je vous les paierai comme Macron dans 4 mois. Il paraît qu'il donne l'exemple !

Essayez donc chers lecteurs de payer vos impôts avec 4 mois de retard vous verrez ce que vous diront les services de l'État !

FX DEWASMES Président de l'URFU

EDITO : L'arnaque du livret A

Le taux du livret A quadruplé en 2022 : chic ?

(Il est passé de 0,5 à 1, puis à 2% en août dernier).

Alors pas vraiment : « chic »

Il y a un peu plus d'un an, le taux était de 0,5% avec une inflation à 2%, soit un différentiel de 1,5 % qui correspondait à l'érosion de votre argent qui y était placé.

Il est maintenant de 2% avec une inflation sans doute à 8 % en fin d'année. Soit un différentiel de 6% d'érosion de votre épargne.

Nous vous laissons réfléchir à qui profite cette évolution, voir page 2) !

Il ne s'agit pas ici de se plaindre pour se plaindre, mais simplement d'ouvrir nos yeux !

Sommaire

Page 1 : Banquiers du pouvoir

Page 2 : Livret A

Page 3 : Inflation

Page 3 : Pas d'étrennes

Page 4 : Carburants en baisse

Page 5 : Calcul du prix du carburant

Page 6 : Remises sur l'électricité

Page 7 : Vêtements durables

Page 7 : A jamais la première

Page 8 : Consommer moins

Page 9 : Bouteilles en verre

Page 9 : Pollution rivière

Page 10 : Tarifs bancaires

Page 10 : Phishing

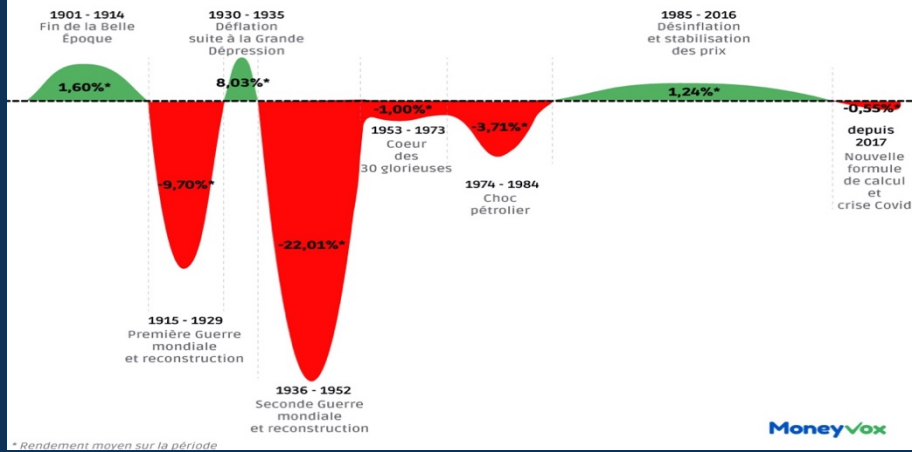
Page 11 : Bois de chauffage en ligne

Page 11 : ORPEA

Page 12 : Bulletin d'adhésion

Même quand je ne dis rien, cela fait du bruit (Ségolène Royal).

Rendement réel du Livret A



Livret A : 120 ans d'arnaque ?

Les taux de l'épargne réglementée ont donc grimpé à compter du 1er août 2022. Le Livret A est passé à 2%. Mais dans les faits, la perte de pouvoir d'achat de votre épargne liée à l'inflation pourrait atteindre jusqu'à 1 000 euros.

En six mois, le taux du Livret A a été **multiplié par quatre** ! Oui, par quatre. Fixé à 0,5% au 1er février 2020, son plus bas niveau, il est passé à 2% au 1er août. C'est un niveau inédit depuis 10 ans.

Une bonne nouvelle donc pour les 56 millions de personnes qui détiennent un Livret A, soit **plus de 8 Français sur 10**. Mais attention, cette hausse du taux du Livret A cache une forte baisse de votre pouvoir d'achat. La faute à l'inflation qui devrait atteindre 8 % sur l'ensemble de l'année. Résultat, le rendement réel de votre Livret A est négatif.

Le taux moyen du Livret A ressort donc à 1,375% en 2022.

Calculs effectués avec un taux fixe de 1,375% pour le livret A et 5,60% pour l'inflation, chiffre bas déterminé et prévu par le gouvernement, qu'à l'URFU nous situons à 8%.

Livret A : jusqu'à 1 000 euros de pouvoir d'achat en moins !

Pour un placement effectué sans retrait ni versement entre le 1er janvier 2022 et 31 décembre 2022.

Avec 1 000 euros. Vous allez gagner 13,75 euros d'intérêts. Mais dans le même temps, l'inflation va vous faire perdre 56 euros. En conséquence, votre pouvoir d'achat diminuera de 42,25 euros. Concrètement, 1 000 euros placés au 1er janvier 2022 donneront 1 013,75 euros sonnants et trébuchants sur votre Livret A au 1er janvier suivant... sauf que la « valeur réelle » de cet argent s'effrite dans le même temps : schématiquement, votre épargne accumulée sur votre Livret A fin 2022 ne « vaudrait » que 957,5 euros si l'inflation était restée scotchée à 0% pendant toute l'année.

Avec 5 000 euros. Vous récupérez 68,75 euros d'intérêts, à comparer avec une perte de 280 euros en raison de la hausse des prix, soit 211,25 euros de pouvoir d'achat en moins.

Avec 5 800 euros. Soit l'encours moyen sur un Livret A d'après les derniers chiffres de l'Observatoire de l'épargne réglementée pour l'année 2021. A l'actif : 79,75 euros d'intérêts fin 2022 mangés par 324,80 euros d'inflation. Au final, une perte de pouvoir d'achat de 245,05 euros donc sur ces 5 800 euros.

Avec 10 000 euros. Les intérêts annuels grimpent à 137,5 euros. En revanche, le pouvoir d'achat de votre épargne a diminué de 422,5 euros car l'inflation a grignoté 560 euros.

Avec 15 000 euros. Les intérêts passent à 206,25 euros, mais dans le même temps, l'inflation vous fait perdre 840 euros. Résultat : -633,75 euros de pouvoir d'achat sur 12 mois !

Avec 22 950 euros. Soit le plafond de versement maximal sur un Livret A, les intérêts atteignent 315,56 euros. En revanche, l'inflation vous fait perdre 1 285,20 euros, soit une baisse de pouvoir d'achat de 969,64 euros, presque 1 000 euros donc !

On le voit, **le Livret A est très loin de vous protéger de l'inflation** cette année, comme le réclame pourtant une nette majorité d'épargnants, selon un sondage réalisé pour MoneyVox. Une situation finalement assez banale dans l'histoire de ce produit d'épargne bicentenaire.

Dernière minute :

Le taux du livret A n'augmentera pas au 1er novembre...

Ils ont pourtant l'autorisation réglementaire de le faire, depuis un arrêté de janvier 2021 : « **Au 15 avril et au 15 octobre de chaque année, si la Banque de France estime que la variation de l'inflation le justifie, le gouverneur peut proposer au ministre chargé de l'économie de réviser les taux (...) au 1er mai ou au 1er novembre.** »





















La justification des décideurs est la suivante: « **Une hausse du taux inciterait à l'épargne alors qu'on veut maintenir la consommation.** ». D'après eux « **ce serait une fleur aux épargnants et cela a un coût élevé** » ! SIC !

Résultat : On n'a jamais eu un rendement réel négatif aussi élevé depuis le tout début des années 1980 avec le deuxième choc pétrolier.

Comme le démontre le graphique emprunté à MoneyVox ci-dessus depuis le début du 20ème siècle, son rendement réel a été positif au cours de seulement 58 années sur 119, comme l'illustre l'infographie ci-dessus.

Extrait pour partie de MoneyVox

Inflation : de plein fouet

		QUE CHOISIR Que Choisir
Achats en grande surface		+9,2%
Alimentaire		+8,7%
Hygiène Beauté		+13%
Électricité		+7%
Gaz		+22%
Gazole		+25%
Essence		+11%
Fioul		+67%
Équipements de la maison		+7%
Forfaits (téléphonie, internet)		+4%
Multirisques habitation		+3%
Mutuelles santé		+3%
Banques		+3%
Loyer		+0,6%
Dépenses de logement		+7%
Achat de véhicule		+5%
Dépenses de transport		+8%
Restauration, hôtels, loisirs		+5%
Habillement		+1%
Santé-social		+1%
INFLATION TOTALE Août 2022		+6,3%

Conséquence de la flambée de l'énergie, les tarifs grimpent désormais dans presque tous les secteurs : produits d'hygiène et de droguerie, transports, cantines scolaires, ameublement, restauration, garagistes... Seuls la santé et l'habillement sont un peu épargnés.

Les mauvaises nouvelles s'accumulent sur le front de l'inflation. L'énergie, qu'il s'agisse de carburants, de gaz ou d'électricité, irrigue l'ensemble de l'économie. Sans surprise, sa flambée se répercute dans tous les secteurs d'activité, et tire à la hausse les prix de détail des produits et services jusque-là épargnés. Selon l'indice établi chaque mois par l'UFC-Que Choisir, l'inflation globale pour les ménages est de 6,3 % pour ce mois d'août, par rapport à août 2021.

L'été n'a pas marqué une trêve en la matière

Par rapport à janvier 2021, l'augmentation est même de 11 %. Mais ce sont les produits d'hygiène-parfumerie-droguerie qui flambent ce mois-ci, avec une hausse de 13 % (lire l'encadré). Cuisiner, s'éclairer ou se chauffer continue à plomber le budget des ménages : ainsi, le fioul est 67 % plus cher qu'en août dernier.

Par rapport à janvier 2021, le poste énergie des ménages français enregistre une inflation globale de 34 %, une hausse pourtant limitée par les mesures prises par le gouvernement (blocage des prix de l'électricité et du gaz, coup de pouce sur les carburants qui viennent de marquer un répit mais de courte durée puisque les mesures prises prendront fin au 31/12...).

Les vraies victimes de la reprise de l'inflation sont les revenus modestes

Pas d'étrennes pour les vieux ?

Une revalorisation en chasse une autre, le gouvernement chiffre déjà la hausse programmée pour janvier. Elle sera modeste comparée à celle de l'été 2022.

Eh oui pour ceux qui pensaient que ce qui était pris était acté, pas avec eux : c'est une avance pour à-valoir ! **Les 4% de l'été 2022 n'était qu'une avance sur la hausse de janvier 2023.**

Ainsi, **les pensions seraient revalorisées de 0,8% supplémentaire au 1er janvier 2023** : cette phrase riche en information est nichée dans le dernier rapport des comptes de la Sécurité sociale, publié en parallèle du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2023. Une prévision que l'on retrouve aussi, mais pas de manière aussi détaillée, dans le PLFSS.

Oui vous avez bien lu : 0,8... ; une aumône en quelque sorte !

Cette augmentation au 1er janvier 2023 n'a rien d'une surprise. C'est la loi. Depuis 2018, la revalorisation annuelle de la retraite de base a été décalée du 1er octobre au 1er janvier. (ils y avaient gagné un an...).

La hausse exceptionnelle de 4% opérée cet été a été actée via la loi pouvoir d'achat mais il ne s'agit que d'une anticipation de la revalorisation annuelle. Le ministre de l'Économie et des Finances Bruno Le Maire a confirmé mi-septembre que **la hausse du 1er janvier serait calculée sur la base de l'inflation... tout en prenant compte de la hausse anticipée de 4%**.

Si votre pension de base n'avait pas augmenté cet été, la hausse mathématique du 1er janvier 2023 aurait très probablement été de **4,8%**. C'est du moins l'estimation livrée dans ce rapport, ce pourcentage correspondant à la **formule réglementaire, basée sur l'inflation moyenne constatée sur 12 mois, de novembre 2021 à octobre 2022**, comparée à la moyenne des 12 mois précédents.

Des chiffres très minorés par rapport à ce que notre pouvoir d'achat subit...

FX DEWASMES

Carburants : baisse des prix provisoire

Alors que les carburants ne cessaient de se renchérir depuis le début de la guerre en Ukraine, **les prix ont soudainement chuté en France au 1^{er} septembre**. Ceci grâce à l'entrée en vigueur d'une nouvelle baisse de taxes, mais aussi en raison d'un ralentissement global de l'économie.

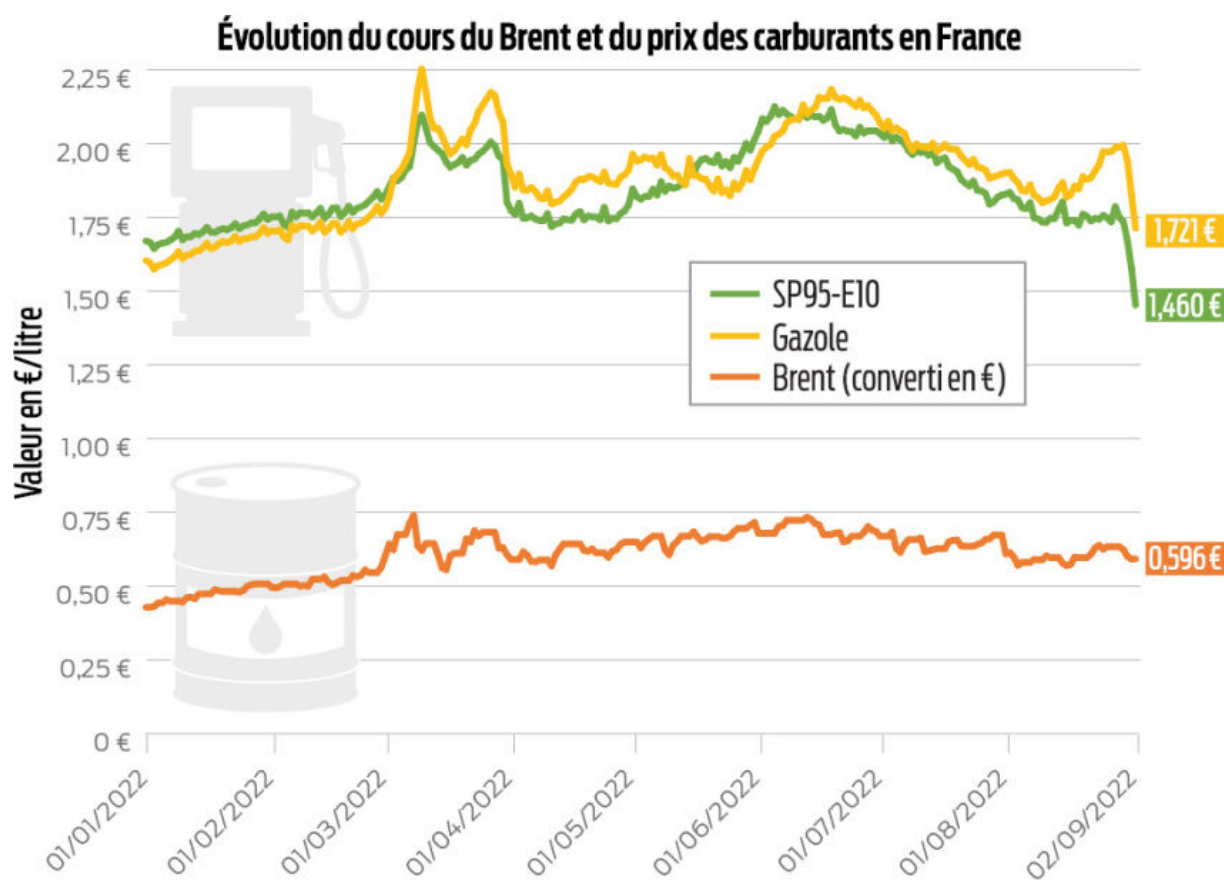
D'un coup d'un seul, les prix à la pompe sont tombés : dès la matinée du 1^{er} septembre, de longues queues se formaient devant certaines stations-services.

Le gouvernement avait en effet anticipé la rentrée. **Le 23 août dernier était publié un décret** annonçant que « *le montant de l'aide hors taxes est majoré à 25 cts/l pour les gazoles et essences [...] jusqu'au 31 octobre 2022* ».

Une baisse des prix encore artificielle

Ce qui signifie, toutes taxes comprises, que le gouvernement a choisi de doubler la mise par rapport au dispositif initial : la diminution de taxes atteint désormais 30 centimes d'euro par litre, contre 18 centimes depuis le 1^{er} avril.

Cette baisse a été d'autant plus perceptible chez Total car le pétrolier, cible de toutes les critiques en raison de ses profits farineux, a fait le choix d'accorder une baisse de 20 centimes au litre sur tous ses produits. Ainsi, la ristourne par litre de carburant a atteint chez eux 50 centimes d'euro !



Source : Que Choisir d'après cotations Brent & prix-carburants.gouv.fr

Les prix des différents carburants profitent aussi d'une relative accalmie sur leurs marchés d'échange. Pour l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (Opec), « *une baisse de la demande de produits aux États-Unis et une augmentation des taux de traitement dans les raffineries d'Europe et d'Asie ont entraîné la constitution de stocks, ce qui a permis de remédier en partie à la pénurie observée ces derniers mois* ». La demande n'excédant plus l'offre, les prix ont reculé par rapport aux records atteints en juin.

Un avenir incertain quand-même !

Reste que cette situation demeure sans doute une accalmie, et non un retour à la normale. Dès le 1^{er} novembre 2022, le coup de pouce étatique par litre **passera de 30 centimes à 10 centimes d'euro. Rien n'est prévu au-delà du 31 décembre**, pour l'instant. Total continuera aussi à aider ses clients jusqu'à la fin de l'année civile, **mais quid de 2023 ?**

Or la Russie fait l'objet de sanctions économiques et à compter de décembre prochain, les pays membres de l'Union européenne n'y achèteront plus de pétrole brut.

Et dès le 5 février 2023, plus aucun achat de produit raffiné venant de Moscou – notamment de gazole – ne sera admis en Europe. Or, la Russie demeure à ce jour le 2^e fournisseur de pétrole en Europe ! D'où la crainte d'une nouvelle pénurie cause de renchérissement des prix des produits pétroliers.

Prix du carburant?

Comment se fixe le prix à la pompe

Les carburants routiers sont indispensables, la plupart des Français s'en servent pour aller travailler chaque jour, faire leurs courses, etc. Pour l'État, les produits pétroliers sont une manne fiscale dont il est incapable de se passer.



1. Le pétrole brut :

Un litre de sans plomb ou de gazole est essentiellement composé de pétrole brut. Le premier coût d'un litre de carburant est donc celui induit par l'exploration pour trouver du pétrole, puis par son exploitation.

Le coût intrinsèque du brut dépend de sa qualité, c'est-à-dire de sa teneur en soufre et de sa viscosité. Autre variable à prendre en compte, les impôts à payer dans le pays où est extrait le produit, ainsi que la marge du producteur.

La mesure de pétrole brut (le baril, soit 159 litres) est cotée à trois endroits de la planète. On parle du baril de Brent pour la Bourse de Londres, du WTI pour le baril coté à New-York et du Dubaï light pour le produit coté à Dubaï.

L'Europe consomme du Brent. Celui-ci étant coté en dollars, l'évolution des taux de change est loin d'être négligeable lorsqu'il s'agit de convertir le prix du baril en euros.

2. Le raffinage :

Les carburants sont des produits raffinés du pétrole brut. Les raffineurs chauffent la matière première pour en extraire le bitume, le fioul, le supercarburant... Ces produits raffinés font eux aussi l'objet d'une cotation internationale.

Pour ce qui concerne la France et l'Europe du Nord, les carburants sont cotés à Rotterdam. Selon la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC, ministère de l'Écologie), il est possible de calculer la marge brute de raffinage sur Brent.

3. Le coût du transport-distribution :

Une fois le pétrole raffiné en essence ou Gas oil, il convient de l'acheminer de la raffinerie jusqu'aux réservoirs des voitures des automobilistes. La marge du transport-distribution représente donc le coût de transport du produit fini jusqu'à un dépôt de carburant et le prix de revient de son stockage. Elle couvre aussi le coût du transfert du produit jusqu'à la station-service, les dépenses d'exploitation de celle-ci et la marge

commerciale du distributeur de carburants.

Cette marge englobe enfin les dépenses dues aux certificats d'économie d'énergie (CEE), de même qu'à la Tiruert, (taxe si pas d'agrocaburants incorporés).

4. La taxe au titre de l'imposition sur les biens et services :

La Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) a disparu au 31 décembre 2021. C'est la quatrième ressource fiscale de l'État ! Excusez du peu ! Elle est remplacée par la « Fraction perçue en métropole sur les produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons ». Pourquoi nommer simple quand on peut nommer compliqué (réflexion URFU).

Le produit est converti en mégawattheure. Le tarif normal de taxation (c'est-à-dire pour ce qui concerne la France métropolitaine, à l'exclusion des territoires ultramarins et de la Corse) est de 59,40 €/MWh pour le gazole (soit 0,59 €/l), de 76,80 €/MWh sur les essences (0,67 €/l). À noter que les régions et l'assemblée territoriale de Corse ont la possibilité de moduler en partie la taxe, dans la limite de +1,89 €/MWh sur le gazole et de +1,14 €/MWh sur les essences.

5. La TVA :

Le taux normal de 20 % de TVA s'applique aux produits pétroliers. La TVA frappe aussi bien le coût du produit que le montant de « taxe au titre de l'imposition sur les biens et services ».

C'est un pur scandale que l'URFU dénonce régulièrement que de taxer des taxes ! Aucun politique ne l'a jamais remis en cause véritablement...

Un litre de carburant fait donc l'objet d'une double taxation de TVA, l'assiette n'étant pas la même. (A noter que des taux de TVA réduits sont prévus pour bien des personnes utilisant les carburants routiers dans le cadre de leur profession : pour ceux qui circulent avec un véhicule utilitaire, 100 % de la TVA est récupérable. Concernant les utilisateurs de véhicules de tourisme, 80 % du montant de la TVA peut être remboursé). En clair seul le particulier paye plein pot !

Selon les données de l'Union française des industries pétrolières (Ufip): avec un litre de gazole à 1,98€ au 18 mars 2022, le montant des taxes à payer est de 47,30 % du prix total. Sur un litre de sans-plomb à 1,97 €, 51,70 % du montant est le fait de taxes. En toute logique, plus le prix du pétrole brut est faible et plus le poids des taxes est élevé tandis que la logique s'inverse lorsque les cours du baril flambent.

Une économie de 12 à 14 centimes au litre serait possible en supprimant la TVA sur taxe...

Source 20 minutes

TotalEnergies et Engie vont proposer des remises

Mais il va falloir donner dans la sobriété !

TotalEnergies a annoncé une remise sur facture allant de 30 à 120 euros pour leurs clients qui réduiront leur consommation d'électricité cet hiver.

Ces fournisseurs entendent récompenser la sobriété de leurs clients cet hiver, une démarche qui se rapproche de certains contrats proposés par EDF depuis plusieurs années.

Ces initiatives sont amplifiées par les craintes de tensions sur le réseau, compte tenu des problèmes

d'approvisionnement en gaz et des difficultés rencontrées par le parc nucléaire français.

Le géant des hydrocarbures TotalEnergies a ainsi annoncé une remise sur facture allant de 30 à 120 euros pour ses clients qui réduiront leur consommation d'électricité cet hiver.

Cette récompense, appelée « Bonus Conso », est une prime variable de 30 euros à 120 euros selon la baisse de consommation qui sera réalisée par le client.

Pour en bénéficier, les clients devront être détenteurs d'un contrat électricité avec TotalEnergies depuis novembre 2021, être équipés d'un compteur Linky et ne pas avoir changé de logement depuis l'hiver dernier. Selon l'entreprise, cela concernerait « plus de trois millions de foyers ».

Concrètement, TotalEnergies comparera les données de

consommation du foyer entre novembre 2022 et mars 2023 avec celles de la même période de l'année précédente, **sans prendre en compte « l'effet météo », c'est-à-dire les variations de températures d'une année par rapport à l'autre. Ce qui selon l'URFU n'est pas sans poser un problème !**

Le montant du bonus sera proportionnel à la baisse de consommation réalisée par le client à la fin de l'hiver, de 30 euros pour 5 % de réduction de la consommation jusqu'à 120 euros pour 20 % de réduction. Ce montant sera ensuite déduit à partir d'avril sur les factures des clients concernés. Cette prime vient s'ajouter aux économies réalisées par le client grâce à sa baisse de la consommation.

Chez Engie, des défis journaliers seront proposés.

Une démarche voisine de celle annoncée chez Engie, avec la première campagne « Mon Bonus Engie » lancée mi-octobre auprès des clients particuliers qui auront donné leur accord « pour accéder à leurs données de consommation d'électricité quotidienne et se seront déclarés intéressés pour participer à des défis journaliers les jours de tension sur le réseau électrique ».

Un Baccalauréat C ne sera pas inutile !

Le défi journalier consiste à réduire de x % sa consommation

d'électricité par rapport à sa consommation prévisionnelle, basée sur la consommation du client le même jour des trois dernières semaines précédentes (J-7, J-14 et J-21) », a indiqué l'opérateur.

Entre un et trois jours avant le jour dit, on lance un défi "Mon Bonus Engie", qui fixe un objectif de réduction de consommation compris entre 10 et 20 % selon la météo et les besoins du réseau, a expliqué à l'AFP la directrice marketing Particuliers chez Engie France. La remise pourrait atteindre entre 5 et 10 euros par défi, selon elle...A voir !

Chez EDF, il faudra déporter ses consommations sur certains jours

Chez EDF, l'approche est un peu différente, avec l'existence depuis de nombreuses années de contrats permettant de faire des économies sur son électricité en déportant ses consommations sur certains jours (bleus ou blancs) plutôt que d'autres (rouges).

Tempo, qui a remplacé une offre effacement jour de pointe, est une option du tarif réglementé de vente, définie par les pouvoirs publics et la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et commercialisée par EDF, en plus de l'option heures pleines/heures creuses.

Bref rien de très simple....

Et une consultation de plus !

Un bonus pour les vêtements durables !

La France veut instaurer un système de bonus pour encourager des pratiques plus durables dans l'industrie textile, à l'occasion d'une nouvelle feuille de route sur six ans pour le secteur, a annoncé mercredi le gouvernement.

Des représentants des industriels, du public ou encore des ONG vont être réunis pour une « grande consultation » pendant un mois en vue de la publication d'un arrêté en novembre, puis d'une nouvelle feuille de route à compter de 2023 et pour six ans, a-t-on expliqué au secrétariat à l'Écologie et au ministère de l'Industrie. Il s'agit de réformer la filière dite de responsabilité



élargie du producteur (REP) dans le secteur du textile, du linge de maison et des chaussures, qui existe depuis 2009.

Des mesures « ambitieuses et nouvelles »

Le gouvernement propose cinq pistes : des bonus pour les produits plus vertueux, réduire le coût de la réparation des textiles, développer de nouvelles solutions de collecte des textiles usagés, financer le tri et la réparation des textiles et mettre en place une filière française de recyclage des textiles non réutilisables.

Les sommes en jeu atteindraient « 600 millions sur six ans pour favoriser la réparation, le réemploi, le recyclage et aussi 350 millions pour avantager via des bonus les produits éco-conçus ».

Ce bonus doit servir à financer les entreprises qui vont vers la transition écologique et mettront sur la table des produits éco-conçus.

Le secteur du textile est parmi l'une des industries les plus polluantes au monde

Pour y remédier, seront favorisés les producteurs de textiles bénéficiant d'un label environnemental et incorporant des matières recyclées ou conçus pour durer plus longtemps.

Car le secteur du textile consomme de l'eau, de l'énergie et des pesticides, et émet énormément de carbone.

En France, 230.000 tonnes de textiles usagés sont collectées auprès des particuliers chaque année. 450.000 tonnes, soit l'équivalent de 45 Tours Eiffel, ne sont pas collectées et finissent en décharge ou incinération, selon les chiffres du gouvernement.

À jamais la première !

Un ferry « zéro particule », « totalement novateur » contre la pollution inauguré à Marseille

Un filtre novateur visant à réduire la pollution de l'air par les bateaux a été inauguré à Marseille et qualifié de « première mondiale ».

Un filtre novateur qui réduit transport maritime : l'armateur La particule », qui reliera Marseille à la mondiale.

C'est une solution inédite, à bord premier navire au monde zéro totalement novateur dans le



considérablement la pollution du Méridionale a dévoilé un ferry « zéro Corse, présenté comme une première

du Piana sur lequel est écrit en gros « particule ». C'est un équipement qui est monde maritime.

Les particules fines dans le viseur

Ce filtre, aujourd'hui installé sur les quatre moteurs du Piana, permet d'éliminer 99 % des oxydes de soufre (SO₂) mais aussi 99,9 % des particules fines et ultrafines, parmi les principaux polluants de l'air émis par les navires.

« Ils vont bien plus loin que ce qu'impose la réglementation, en traitant toutes les émissions de particules », selon l'organisme régional de surveillance de la qualité de l'air.

FX DEWASMES

Les règles essentielles pour consommer moins de carburant

Pneus bien gonflés

Une pression insuffisante, augmente la résistance au roulement, donc la consommation. La surconsommation de carburant peut osciller entre 2 % et 10 % environ. Vérifiez les pneus si possible tous les mois et contrôlez la pression à froid, c'est-à-dire en ayant roulé moins de 5 kms. Un pneu perd jusqu'à 20 % de son air par an.



Surcharges à éviter

C'est une loi physique : la quantité d'énergie nécessaire pour faire avancer une voiture augmente avec le poids à déplacer. Dès lors, n'emportez que le strict nécessaire, enlevez les objets inutiles de votre coffre.

Accessoires extérieurs, seulement en cas de besoin

Les accessoires extérieurs (galeries, coffres de toit, porte-vélos...) entraînent une augmentation de la consommation pouvant atteindre 20 %. Pensez à enlever ces accessoires quand vous n'en avez plus l'usage, notamment au retour des vacances.

Démarrage en douceur

Pas la peine non plus de faire chauffer la mécanique pendant 10 minutes (même en hiver). Avancez en douceur et roulez à vitesse réduite sur les cinq premiers kilomètres, sans trop pousser les rapports.

Rouler avec doigté

La consommation de carburant dépend du régime moteur. Le conducteur a donc intérêt à toujours rouler dans le rapport le plus haut, quelle que soit la vitesse ; le moteur est moins gourmand dans ce contexte. Les voitures modernes disposent d'un indicateur de changement de rapport qu'il est judicieux de suivre.

Sinon, au démarrage, passez dès que possible la seconde puis enclenchez rapidement la 3^e puis la 4^e et enfin la 5^e si le contexte vous le permet. Mais attention, atteindre le rapport le plus élevé le plus rapidement possible ne signifie pas accélérer à fond entre chaque passage de vitesse en appuyant le pied au plancher !

À 5 minutes près ?

Réduire la vitesse de 10 km/h sur autoroute (passer par exemple de 130 km/h à 120 km/h) sur un parcours de 100 kilomètres augmente votre trajet de 4 minutes (50 minutes au lieu d'un peu plus de 46 minutes) mais cela vous permet une économie de carburant de presque 1 litre.

Freinages limités

Essayez d'appréhender les ralentissements de la manière la plus douce possible pour profiter de l'inertie du véhicule. Dans les bouchons, les files d'attente aux stations-services, etc., coupez le moteur à partir d'un arrêt estimé de 30 secondes si votre voiture n'est pas équipée du système automatique Stop & Start qui coupe automatiquement le moteur à l'arrêt.

Afin de pouvoir agir encore plus sereinement, augmentez la distance avec le véhicule qui vous précède. Non seulement vous gagnez en sécurité, mais aussi en consommation car vous serez plus facilement maître de votre véhicule et n'aurez pas à subir les variations de vitesse de celui qui vous précède.

Température dans l'habitacle

Tout appareil électrique alimenté par la voiture augmente la consommation de carburant, la climatisation en particulier. Ainsi, pour gagner 8 °C dans l'habitacle, la consommation va augmenter d'environ 15 % pour un moteur à essence et d'environ 20 % pour un diesel. Ces pourcentages, constatés sur route, peuvent même doubler en ville ! En outre, plus l'écart entre la température demandée dans l'habitacle et celle de l'extérieur est important, plus la surconsommation sera grande. Ainsi, sous 30 °C, en réglant sa climatisation à 25 °C au lieu de 20 °C, on réduit de 8 % la surconsommation en ville et de 5 % sur route et autoroute.

Révision de la voiture

Un véhicule mal entretenu peut provoquer une surconsommation de carburant jusqu'à 25 %. Encrassé, le filtre à air fait consommer 3 % de plus à lui seul. Pensez à la révision et à la vidange selon les recommandations du constructeur, en changeant chaque fois le filtre à huile et le filtre à air. Favorisez une huile de qualité, votre moteur vous le rendra largement !

Source 20 minutes



La consigne va-t-elle faire un retour en force avec la pénurie de bouteilles en verre ?

La fermeture de verreries en Ukraine et la crise énergétique aggravent la pénurie de bouteilles de verre en Europe.

Qui a dit que la consigne appartenait au passé en France ? Certes, il n'y a plus de système généralisé sur les bouteilles en verre, supplanté depuis 1990 par les emballages en plastique. Toutefois, ces dernières années, des collectifs de citoyens, de producteurs et de commerçants relancent localement des réseaux. Pas de quoi couvrir encore tout l'Hexagone... On compte cependant une grosse dizaine de projets territoriaux depuis 2015

79 % des émissions de gaz à effet de serre en moins ?

Vins, bières, cidres, jus, softs... Ces réseaux usent de bouteilles en verre dans une logique de réemploi. Pour le consommateur, rien ne change ou presque. Sa seule mission est de rapporter la bouteille où il l'a achetée ou dans un autre point de collecte.

Ces bouteilles sont ensuite collectées, triées et, quand le stock est suffisant, envoyées dans un centre de lavage, où elles ressortiront comme neuves, prêtes à repartir pour un cycle. Ces bouteilles, conçues pour la consigne – un peu plus solides que celles à usage unique –, peuvent être remises jusqu'à 50 fois dans le circuit.

C'est toute la plus-value environnementale du réemploi. Cela permet d'économiser jusqu'à 76 % d'énergie, 33 % d'eau et 79 % des émissions de gaz à effet de serre.

La guerre en Ukraine rebat les cartes

Et la pénurie actuelle de bouteilles en verre tend à donner un nouvel élan à la consigne. Les difficultés ont commencé dès le printemps 2020, avec la pandémie de Covid-19,

et elles se sont aggravées avec la guerre en Ukraine, sept usines ukrainiennes de fabrication de bouteilles en verre ont fermé leurs portes.

Recréer des réseaux de lavage, harmoniser les pratiques...

Une partie de la réponse dépend de la capacité des réseaux à s'organiser pour répondre aux besoins. Un premier enjeu est de quadriller de nouveau la France d'unités de lavage. C'est en cours.

Un autre défi est celui de l'harmonisation des processus d'une région à l'autre. « Que ce soit le format des bouteilles ou les pictogrammes utilisés pour signaler que ces bouteilles sont consignées. C'est tout l'objet de Réseau consigne, tout juste lancé et qui fédère ces différents réseaux de consigne en métropole.

Plus compliqué, en revanche, sera d'améliorer le taux de retour des bouteilles consignées par les consommateurs.

Si on a tous la même bouteille ?

Mais, même si ces obstacles sont un jour tous levés, on peine à imaginer que la consigne redevienne un jour majoritaire en France. Les clients, des particuliers aux hôtels, bars et restaurants, nous demandent aussi des formats de bouteilles très divers. Passer à la consigne, même pour une partie de sa production, complexifie beaucoup cette logistique.

Mais la pénurie est telle en ce moment qu'on voit des producteurs prêts à conditionner leurs boissons dans n'importe quel contenant. En Allemagne ou en Alsace, où la consigne sur le verre n'a jamais disparu, ça marche très bien. Alors ?

Extrait de 20 minutes

Nestlé va payer 500.000 € pour avoir pollué une rivière

Nestlé était poursuivi en justice pour avoir pollué en août 2020 la rivière Aisne en rejetant de façon intempestive 155 m³ d'effluents depuis son usine Dolce Gusto de Challerange (Ardennes). Le tribunal judiciaire de Charleville-Mézières a finalement validé le dispositif de Convention judiciaire d'intérêt public qui a éteint l'action judiciaire.

Dans ce cadre, Nestlé s'est engagé à régler plus de 500.000€ euros pour réhabiliter le cours d'eau. En plus d'une amende d'intérêt public de 40.000 euros, l'entreprise va verser 475.000 euros à la Fédération de pêche des Ardennes qui va mener diverses opérations. Quatre autres associations de défense de l'environnement, également parties civiles, ont aussi été indemnisées.

Pour rappel, six tonnes de poisson avaient été tuées et 14,5 kilomètres du cours d'eau pollués. L'entreprise avait rapidement reconnu les faits et a depuis dépensé 487.000 euros pour mettre en conformité son usine. Une coopération qui a justifié la validation de cette Convention judiciaire d'intérêt public évitant une condamnation.



Les banques devraient limiter à 2 % la hausse de leurs tarifs en 2023

Après le bouclier énergétique, le bouclier des frais bancaires... Bercy a obtenu des banques qu'elles n'augmentent pas de plus de 2 % leurs tarifs l'an prochain.

Les frais bancaires (tenue de compte, cartes...) ont augmenté en 2022, de 5 % de plus qu'en 2021.

118 euros par an en moyenne

Chacune des banques annoncera désormais en temps voulu ses tarifs. Ces derniers restent importants : 118 euros par an. Les banques se sont par ailleurs engagées à ramener les frais bancaires maximums pour les publics « dits fragiles » de 3 euros à 1 euro par mois.

Des frais d'incident bancaire élevés

Les frais d'incident bancaire sont par ailleurs beaucoup plus élevés en France que dans les pays voisins, a dénoncé UFC-Que Choisir.

C'est sur ce dernier point que Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui regroupe 14 des 18 fédérations du groupe mutualiste, avait communiqué en juillet en annonçant « un compte à 1 euro net par mois sans aucuns frais d'incident », pour les clients en difficulté financière.

Profits records des banques

Avec des profits records en 2021, le secteur bancaire : BNP Paribas, Crédit Agricole, Société Générale, BPCE et le groupe Crédit Mutuel ont engrangé à eux cinq plus de 30 milliards d'euros de bénéfices nets.

L'année en cours suit la même tendance. Et la remontée des taux la Banque centrale européenne (BCE) qui a passé son taux sur les dépôts bancaires de 0 % à 0,75 % leur est favorable.

Arnaque dans les BAL

Tentative de phishing dans les boîtes aux lettres

Un avis de passage falsifié aux couleurs de la Poste renvoie, via un QR code, vers un site frauduleux. Cette escroquerie, d'abord physique ensuite en ligne, vise à soutirer aux victimes des informations personnelles, dont leurs coordonnées bancaires.

Le document présenté est crédible : affublé des couleurs de la Poste, d'un numéro de suivi d'une supposée lettre recommandée, il est également doté d'un QR code (ou du « lien de suivi » afférent, une très longue url). Ce dernier est censé permettre de « confirmer la re-livraison de votre lettre ». C'est là que se situe l'arnaque. Lorsque l'on scanne le QR code, on atterrit sur un faux site de la Poste, qui vous demande de rentrer vos coordonnées bancaires afin de régler les frais d'expédition.

Cette arnaque est à la fois innovante – un document physique est à l'origine d'une attaque de phishing – et d'autant plus trompeuse que l'url contenue dans le QR code appartient bien à la société publique. Les escrocs ont procédé à une redirection automatique vers un site illicite reprenant les couleurs de la Poste, comme l'indique Signal-arnaques.com.

Phishing : comment ne pas tomber dans le piège

Les tentatives de phishing (ou hameçonnage) foisonnent sur Internet. Les escrocs ne cessent de renouveler et diversifier leurs méthodes. Les prétextes diffèrent (gain d'argent, faux messages d'une administration, soucis financiers...), mais les ressorts pour une « bonne » arnaque sont peu nombreux : la peur, l'urgence, une heureuse nouvelle...

Avec cet appât du faux avis de passage, les personnes malveillantes comptent sur le fait que le destinataire sera inquiet, et donc pressé, de connaître le contenu du pli recommandé. Le document déposé dans la boîte aux lettres, bien imité, ainsi que l'adresse url qui commence par « laposte.fr », visent à mettre en confiance la future victime. Certains détails (comme l'expression « re-livraison » qui n'est pas française, la très longue url) éveillent les soupçons. En cas de doute, un appel à son bureau de Poste permet d'éviter de se faire escroquer. Comparer le document reçu avec un vrai avis de passage lèvera aussi le doute.

Un avis de passage officiel, donc délivré par la Poste, ne ressemble pas à l'exemplaire falsifié. Il est nominatif, indique l'adresse du bureau dans lequel est déposée la lettre et affiche une url claire et facile à reproduire. De manière générale, quelques bons réflexes évitent d'être victime de ces pièges : si une annonce est trop belle pour être vraie, méfiez-vous et renseignez-vous sur la véracité de l'information, en appelant un organisme officiel, en lisant des avis ou actualités sur Internet...

De plus, ne transmettez pas vos données personnelles sur un site que vous ne connaissez pas, sachant qu'une administration, une banque ou autre organisme ne vous demandera pas ces renseignements en ligne.

Ventes en ligne de bois de chauffage

C'est l'automne, méfiez-vous des sites illicites commercialisant bois de chauffage, granulés ou pellets. L'argent est débité, mais la marchandise n'est jamais livrée.

La période de renouvellement des stocks de bois de chauffage a démarré. Face au risque de pénuries et à la flambée des prix qui n'épargne pas ce secteur, nous vous conseillons de redoubler de vigilance. Le contexte économique moribond, facteur de profits pour les escrocs, augmente la probabilité d'atterrir sur un site frauduleux. Ce type de piège n'est pas nouveau mais continue de sévir. Les témoignages sur le forum de Quechoisir.org et ceux des consommateurs sollicitant l'aide de nos associations locales le prouvent.



Ces sites web promettent non seulement une livraison rapide mais aussi des produits à bas prix. L'internaute paie le montant de la commande. Son compte bancaire est débité, mais il ne reçoit jamais le bois, les granulés ou autre matériel de chauffage désiré. Le soi-disant vendeur devient injoignable, laissant la victime sans recours.

Les banques refusent de rembourser

Les consommateurs abusés par ces sites ont généralement effectué des commandes de plusieurs centaines d'euros, voire de plus de 1 000 €. En plus de vous faire escroquer, vous serez confrontés au refus d'indemnisation de votre banquier, qui argue généralement ne pas restituer les sommes issues d'un paiement autorisé par son client – tels un paiement en ligne ou un virement –, malgré les plaintes déposées au commissariat. La plupart des victimes évoquent un paiement par virement bancaire.

Au moment de passer commande pour du bois de chauffage :

Prêtez attention aux détails, car certains sites sont très bien maquillés et ne comportent même pas de faute d'orthographe. Méfiez-vous des prix très concurrentiels, des multiples promotions alléchantes et des dates de livraison très proches.

Avant de confirmer votre achat sur un site inconnu, vérifiez les avis en ligne le concernant. Les adresses de contenus frauduleux font très souvent, et rapidement, l'objet d'alertes de la part des internautes abusés.

Si votre navigateur Internet vous déconseille de vous rendre sur un site, mentionnant par exemple que « *des individus malveillants tentent peut-être de subtiliser vos informations personnelles...* », fiez-vous à cet avertissement et rebroussez chemin.

Enfin, le paiement par virement, avec obligation de prouver la confirmation de l'opération bancaire avant de recevoir sa commande, doit vous alerter. Les parcours d'achat en ligne sur des sites de confiance ne nécessitent pas de tels procédés détournés.

Source Que choisir

ORPEA : suite

Depuis la révélation du scandale des EHPAD ORPEA, les informations se suivent. Nous l'avons abordé de nombreuses fois. Et cette fois nous sommes en mesure de vous révéler que l'État réclame 55,8 millions d'euros à Orpea, accusé de détournement de fonds publics.

Après la révélation de maltraitances sur des personnes âgées vivant dans ses établissements, **Orpea a été accusé de détournement de fonds publics par l'État**. 55,8 millions d'euros lui sont désormais réclamés, mais le groupe n'accepterait d'en rembourser que 5,7... **Affaire à suivre !**

Cotisations

La fin de l'année approche et pour ceux qui n'ont pas versé leur cotisation 2022, il est temps. Pour ce faire vous vous référez à la page suivante comme habitude.

BULLETIN D'ADHESION



*Je remplis
Et j'envoie
Mon bulletin*



à François Xavier DEWASMES
URFU/URD
Villa Domitia B- 4 rue Paul Bert – 05000 GAP

M., M^{me}, M^{elle} :
Prénom : né(e) le :
Adresse complète :
Téléphone domicile (fixe) : Portable :
Adresse électronique personnelle :
Syndicat en tant qu'actif :
Grade :
Ex-Fonctions exercées :
EX-Direction Régionale :
Ex-Résidence Administrative :

Retraité depuis le :

J'autorise l'URFU/URD à me communiquer les informations syndicales sur mon adresse e-mail :

.....

Mon adhésion comporte une entière souscription aux dispositions statutaires régissant le Syndicat et je m'engage à payer annuellement ma cotisation.

A le

(Signature)

Cotisation annuelle unique : 40 €
(Chèques à établir au nom de URFU)

Ces 40€ ouvrent droit à une réduction d'impôt nette des deux tiers soit 27 € ! Soit un coût réel pour l'adhérent de 13€ euros.